



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°94/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale 52 entre Marange Silvange et Pierrevillers, à la demande de la DREAL en raison de travaux d'enrobés.

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 30 septembre 2022 à 21h00 au samedi 01 octobre 2022 à 06h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la Route Nationale entre Marange Silvange et Pierrevillers, afin de permettre le bon déroulement des travaux pré cités. La coupure pourra être décalée d'un ou deux jours en cas d'intempéries.

Article 2 : Les déviations et la signalisation réglementaire seront apposées par les entreprises pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 08 septembre 2022

Pour le Maire empêché,
François MEOCCI, Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le